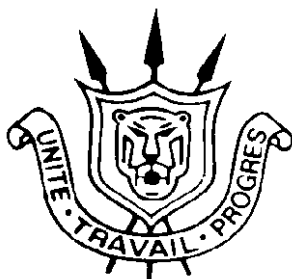


REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le



MINISTRE DES AFFAIRES DE LA
COMMUNAUTE EST AFRICAINE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE
CABINET DU MINISTRE
Réf : 1701/ /CM/2024

**DECLARATION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE
MINISTRE DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE
EST AFRICAINE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE
A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA
JOURNEE MONDIALE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**Thème mondial : « *La Propriété Intellectuelle et
les ODD : Construire Notre Avenir commun grâce
à l'Innovation et à la Créativité* ».**

BUJUMBURA, LE 26 AVRIL 2024

1. Le 26 avril de chaque année, marque la journée de la célébration au niveau mondial de la Propriété Intellectuelle. En cette date, le Burundi s'associe aux autres nations du monde entier, pour célébrer cette importante journée, qui met chaque année en lumière, un aspect spécifique de la Propriété Intellectuelle. Le thème donc choisi pour cette année est : *La Propriété Intellectuelle et les ODD : Construire Notre Avenir commun, grâce à l'Innovation et à la Créativité* ».
2. Le Burundi, en sa qualité de membre depuis 1977 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui est l'instance mondiale chargée des services, des politiques, de l'information et de la

coopération en matière de propriété intellectuelle, s'est engagé à l'instar des autres nations, à protéger et à faire valoir les droits et libertés, en rapport avec la Propriété Intellectuelle.

3. En dépit de ces engagements renouvelés chaque année, y compris dans le cadre de l'Agenda 2030 et de ses 17 objectifs de développement durables, auxquels les dirigeants du monde entier ont souscrit, beaucoup de pays sont aujourd'hui loin de parvenir à des solutions durables, afin de faire face aux enjeux liés à la problématique de la Propriété Intellectuelle.

4. Cette célébration internationale, est à cet effet, une occasion d'en apprendre plus, sur les sujets relatifs à la Propriété Intellectuelle, d'en parler, d'agir, afin de changer le cours des choses, à travers

une sensibilisation plus large du public, du rôle de la Propriété Intellectuelle dans l'innovation et la créativité.

5. La célébration de la Journée Mondiale de la Propriété Intellectuelle a de ce fait, pour objectif majeur, d'attirer l'attention sur l'importance de promouvoir les droits de Propriété Intellectuelle, et de plaider en faveur de la protection des intérêts des innovateurs et des créateurs, en leur conférant des droits sur leurs œuvres. Il s'agit essentiellement des brevets d'invention, des marques, des dessins et modèles industriels, ainsi que les œuvres littéraires et artistiques.

6. Pleinement consciente des enjeux liés à la protection de la Propriété Intellectuelle, Helen Kerr, professeur à l'Université de l'Ecole d'Art et de Design

de l'Ontario, affirme....je cite, « **la protection de la propriété intellectuelle permet à la fois aux inventeurs et aux personnes qui commercialisent les idées, de tirer profit des efforts associés à leurs innovations** ». fin de citation

7. En d'autres termes, le sujet en rapport avec la célébration de la journée internationale, de la Propriété Intellectuelle pour cette année 2024, est éminemment pertinent, en ce sens qu'il s'avère être une opportunité pour toutes les Parties prenantes, d'examiner, d'une manière approfondie, la façon dont la Propriété Intellectuelle peut favoriser l'innovation et la créativité, et ainsi stimuler le progrès humain dans l'optique d'atteindre l'un des Objectifs de Développement Durable, qui est en

rapport avec la promotion d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif, et un travail décent pour tous.

8. De ce qui précède, nous pouvons affirmer que la Propriété Intellectuelle est un puissant moteur de croissance économique, qui joue un rôle essentiel dans l'amélioration des conditions de vie des créateurs, et des innovateurs.

9. C'est dans cette optique, que le Burundi a mis en place des cadres légaux, pour promouvoir la créativité et l'innovation. Il s'agit respectivement de la Loi N° 1/021 du 30 décembre 2005, portant Protection du Droit d'Auteur et des droits voisins au Burundi, et la Loi N° 1/13 du 28 juillet 2009, relative à la Propriété Industrielle au Burundi.

10. Il sied de préciser que le Plan National de Développement révisé (PND Burundi 2018-2027) et la Vision du Burundi, « *pays émergent en 2040 et développé en 2060* » accordent une place de choix à la créativité et à l'innovation.

11. Des efforts considérables, ont été entrepris par différents intervenants clés dans ce domaine, en l'occurrence les Ministères ayant la culture et la Propriété Industrielle dans leurs attributions, à travers l'Office Burundais du Droit d'Auteur et des droits voisins (OBDA), et le Département en charge de la Propriété Industrielle, assurent respectivement l'enregistrement des œuvres littéraire et artistiques, ainsi que l'enregistrement

des marques et des brevets d'invention, en vue de leur protection. A cela s'ajoute l'organisation des séances d'échange d'information et de sensibilisation du public, sur les tenants et les aboutissants de la promotion de la Propriété Intellectuelle, au profit des créateurs et des innovateurs.

12. S'agissant de la contrefaçon répandue dans les Entreprises, le Département de la Propriété Industrielle a déjà amorcé des activités, visant la lutte contre la concurrence déloyale, à travers tout le pays, au moment où l'OBDA prône la lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques.

13. Malgré les efforts du Gouvernement du Burundi, dans le cadre de la promotion de la Propriété Intellectuelle, le chemin qui reste à parcourir est encore long. Cela est d'autant plus vrai, que nous constatons avec amertume, que certains usagers exploitent abusivement et illicitement les droits de la Propriété Intellectuelle, en violation flagrante des lois y relatives. Ce qui a un impact négatif sur le climat des affaires, la créativité et l'innovation d'une part, et l'économie et la culture du pays d'autre part.

14. Nul n'ignore que tout innovateur ou créateur, à l'instar de n'importe quel travailleur, a le droit à une rémunération consécutive à l'exploitation et l'utilisation de son innovation ou sa création.

15. C'est dans ce contexte, que nous saisissons de cette occasion pour lancer un vibrant appel aux institutions impliquées dans la promotion et la protection de la Propriété Intellectuelle, chacune en ce qui la concerne, de veiller à la mise en œuvre des lois y relatives.

16. Nous profitons de cette opportunité, également, pour demander avec insistance aux utilisateurs des œuvres artistiques et littéraires, et plus particulièrement la Radiotélévision Nationale du Burundi (la RTNB), les Stations de Radios et de Télévisions Privées, les Responsables des Compagnies de télécommunication, de téléphonie mobile et de transport, des Hôtels, des Bars et Restaurants, des Salles de Fêtes, les Boites de nuit, les Organisateur des Spectacles, sans

oublier les Studios d'enregistrement ou de diffusion, pour ne citer que ceux-là, d'approcher l'Office Burundais du Droits d'Auteur et des droits voisins, afin qu'ils puissent exploiter les œuvres conformément à la loi en vigueur.

17. Nous demandons également aux Chercheurs, aux Propriétaires d'Entreprises, aux Innovateurs et aux Industriels, de protéger leurs créations auprès du Département de la Propriété Industrielle.

18. Nous sollicitons aussi le concours de l'Administration en général, et le concours des Ministères ayant la Justice, la Police, les Médias et les Douanes dans leurs attributions respectives en particulier, pour contribuer activement,

dans la mise en œuvre des lois ayant trait à la promotion et à la protection de la Propriété Intellectuelle au Burundi. Ce qui aura inévitablement un impact positif sur l'innovation, la créativité et le développement du pays.

19. Nous ne saurions terminer notre déclaration, sans souligner le rôle et l'importance d'un accompagnement financier de nos partenaires au développement, dans le secteur de la promotion et la protection de la Propriété Intellectuelle, en vue de trouver des solutions adéquates, qui permettront aux créateurs des œuvres artistiques et littéraires, de pousser plus loin les réflexions productives et innovantes dans ce secteur.

Vive l'Organisation Mondiale de la

Propriété Intellectuelle
Vive la Propriété Intellectuelle au
Burundi
Vive la Coopération Internationale

Je vous remercie